

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ANP2026-255**Portant ouverture d'une enquête publique relative à
l'établissement d'un plan d'alignement sur huit voies
communales*****Enquête publique du 11 au 25 janvier 2027 inclus***

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1, L. 141-3, R. 141-1 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ; dans la mesure où ils sont applicables à la présente enquête

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-131 du 22 septembre 2026 prescrivant la procédure d'établissement d'un plan d'alignement sur huit voies communales et autorisant le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette procédure ;

Vu le projet de plan d'alignement établi par M. Ebrahim Alla, géomètre-expert au sein du cabinet ATGT ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2026 par M. le Préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que plusieurs voies communales présentent une largeur insuffisante au regard des besoins de circulation, de sécurité des usagers et du fonctionnement des services publics ;

Considérant que le plan d'alignement a pour objet de déterminer, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'enquête publique préalable à l'établissement de ce plan d'alignement ;

ARRÊTE**Article 1^{er} : Ouverture et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Luzarches à une enquête publique préalable à l'établissement du plan d'alignement communal, pour une durée de quinze jours consécutifs,

Du lundi 11 janvier 2027 à 9 h 00 au lundi 25 janvier 2027 à 17 h 00 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Luzarches, Place de la Mairie, 95270 Luzarches.

Article 2 - Objet et périmètre de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de plan d'alignement concernant les huit voies communales suivantes :

- Chemin des Carrières ;
- Chemin du Vauvouard ;
- Route du Bois Saint-Ladre et Route d'Hérivaux ;
- Ruelle Lefevre ;
- Rue de la Liberté ;

- Rue de la Pommeraye dans sa partie Nord;
- Rue de Rocquemont ;
- Rue des Selliers au niveau de l'intersection avec la rue des Gantiers

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

M. Christian POIRET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire la présente enquête publique.

Il exercera sa mission en toute indépendance et dans les conditions prévues par les textes applicables aux enquêtes publiques.

Mme Annie Poirer est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 4 - Composition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis au public sera déposé et consultable en Mairie de Luzarches.

Conformément à l'article R. 141-6 du Code de la voirie routière, ce dossier comprend notamment :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Les plans parcellaires indiquant les limites existantes et projetées des voies communales, ainsi que les parcelles riveraines et bâtiments existants ;
- La liste des propriétaires concernés ;
- L'estimation sommaire des dépenses d'acquisition des terrains en cause, s'il y a lieu ;
- Le projet de plan de nivellement, le cas échéant.
- Toute autre pièce réglementairement requise.

Article 5 - Consultation du dossier et dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en Mairie de Luzarches aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

- Lundi, mercredi et jeudi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Mardi : de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

1. Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition en Mairie ;
2. Par courrier adressé à : M. le commissaire enquêteur - Enquête publique plan d'alignement - Mairie de Luzarches - Place de la Mairie - 95270 Luzarches ;
3. Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@luzarches.net, en indiquant en objet : « *Enquête publique - plan d'alignement* ». Les observations reçues par courriel seront intégrées au registre d'enquête selon les règles applicables.

Les observations transmises par courriel seront annexées au registre d'enquête publique selon la réglementation en vigueur.

Toutes les observations doivent impérativement parvenir au siège de l'enquête au plus tard le lundi 25 janvier 2027 à 17 h 00, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Luzarches afin de recevoir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Lundi 11 janvier 2027, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 20 janvier 2027, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Lundi 25 janvier 2027, de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 7 - Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R. 141-5 du Code de la voirie routière, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ; conformément à l'article R. 141-5 du Code de la voirie routière

Il sera publié sur le site internet de la commune et pourra faire l'objet de toute mesure complémentaire d'information jugée utile

Il sera également procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise, huit jours au moins avant celle-ci.

Il sera justifié des formalités de publicité par un certificat du Maire.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par un certificat du Maire.

Article 8 - Notifications individuelles

Conformément à l'article R. 141-7 du Code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Lorsque le domicile du propriétaire est inconnu, la notification sera effectuée aux locataires ou preneurs à bail desdites parcelles dans les conditions définies par le même article.

Article 9 - Clôture de l'enquête et rapport

À l'expiration du délai de quinze jours, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées, conformément à l'article R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Article 10 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation définitive du plan d'alignement

Article 11 - Exécution et voies de recours

Le Directeur général des services de la commune, le service Urbanisme et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié et transmis dans les conditions réglementaires applicables.



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 22 octobre 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23/10/2026

(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 26/10/2026